# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017 A 19 H 30

L'an 2017, le 5 octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 30 septembre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 30 septembre 2017.

<u>Présents:</u> Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Grégory DEVIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mme Véronique ROYER, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Jean-Michel GIVRY, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Serge CHIVOT, conseiller municipal, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

#### Absents:

Mme Murièle DET, Mr Michaël MACHAN et Mr Bertrand BARBET.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Didier LANCEL.

## 1 - Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 30 JUIN 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 30 juin 2017. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 30 juin 2017 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

#### 2 - Prise en charge des frais de formation d'un agent territorial.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que dans le cadre de l'approfondissement de ses connaissances, l'agent territorial du patrimoine de la collectivité a obtenu avec mention « Bien » le Diplôme Universitaire (DU) « Médiation et animation autour de la culture et de la littérature de Jeunesse ».

Pour mémoire, il rappelle à l'assemblée que les frais de cette formation avaient été pris en charge par la collectivité.

Motivé par l'obtention de son diplôme, l'agent a souhaité poursuivre son enrichissement personnel dans le domaine de la littérature « jeunesse » en s'inscrivant à une nouvelle formation intitulée « Master 1 en littérature jeunesse » qui s'effectue, quant à elle, à distance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent a sollicité par écrit en date du 25 juillet 2017, l'étude d'une participation financière au coût de sa formation qui s'élève à 1 130 euros environ pour les deux années d'inscription 2017/2018 et 2018/2019.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, de bien vouloir se prononcer sur l'octroi éventuel d'une participation financière à l'agent, afin de pallier au remboursement des frais engagés au titre de cette nouvelle formation diplômante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- De prendre en charge la totalité des frais d'inscription relatifs à la préparation du « Master 1 en littérature jeunesse », qui s'effectue à distance sur deux années consécutives à l'université d'Artois à ARRAS.
- De rembourser à l'agent territorial du patrimoine de la collectivité, ses droits d'inscription et de scolarité sur présentation d'un justificatif de paiement, pour chaque période considérée.
- De procéder au remboursement de la première année qui s'élève à la somme de 561.10 €.
- De prendre en charge la seconde année, qui sera quant à elle remboursée à l'agent sur présentation d'un justificatif de paiement, dès qu'il en aura fait l'avance des frais.

<u>DIT</u>: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

#### 3 - Application du RIFSSEP à la filière technique.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la collectivité a instauré par délibération n°331-2016-39 en date du 14/11/2016, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), puis l'a entériné par délibération n°331-2017-15 en date du 23/05/2017. Aujourd'hui, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que certains cadres d'empois éligibles à ce dispositif ne pouvaient percevoir ledit régime indemnitaire, étant donné que les ministères dont les corps de référence aux cadres d'emplois de la filière technique, notamment, n'avaient pas encore pris l'arrêté définissant les plafonds correspondants.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, publié au journal officiel du 12 août 2017, le corps des adjoints du Ministère de l'intérieur a adhéré au RIFSEEP.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, de bien vouloir se prononcer sur cette question.

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 susvisé pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints technique de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP);

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

 D'appliquer la mise en œuvre du RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux de la collectivité, le cas échéant.

<u>DIT</u>: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4 – Demande de fonds de soutien sollicité par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du PAS-DE-CALAIS pour aider les territoires de SAINT BARTHELEMY et SAINT MARTIN.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du PAS-DE-CALAIS (AMF62), a adressé un courrier en date du 12/09/2017 aux collectivités afin de solliciter une promesse de don permettant de témoigner de notre solidarité aux sinistrés des territoires de SAINT BARTHELEMY et SAINT MARTIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux collectivités d'Outre-Mer ont été dévastées le 6 septembre dernier par l'ouragan IRMA, classé en catégorie 5. Outre les nombreuses victimes à déplorer, les dégâts matériels demeurent considérables. En effet, le coût des dommages subis pas ces îles françaises se comptabilise aujourd'hui en milliards d'euros.

Afin d'aider ces deux territoires à la reconstruction de leurs équipements publics, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin d'abonder le fonds de soutien ainsi créé par l'AMF62.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- De verser une subvention exceptionnelle à l'AMF62, d'un montant égal à 250 euros afin de soutenir les sinistrés des territoires de SAINT BARTHELEMY et SAINT MARTIN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cet effet.

<u>**DIT**</u>: que le montant de cette dépense sera repris au budget communal de l'exercice en cours.

<u>DIT</u>: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 19 h 50 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

#### Publicité:

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire, Roger POTEZ.

| FONCTIONS                 | NOMS ET PRENOMS  | SIGNATURES  |  |
|---------------------------|--|-------------|--|
| 1 <sup>er</sup> ADJOINT   | Mr PECQUEUR Jean-Luc   |             |  |
| 2 <sup>ème</sup> ADJOINT  | Mr DEVIS Grégory   |             |  |
| 3 <sup>ème</sup> ADJOINTE | Mme WISSOCQ Maryse   |             |  |
| CONSEILLER                | Mr CHIVOT Serge  |             |  |
| CONSEILLER                | Mr DRANCOURT Alain   |             |  |
| CONSEILLERE               | Mme DET Murièle  | Absente     |  |
| CONSEILLER                | Mr GIVRY Jean-Michel, absent Serge CHIVOT excusé, pouvoir à Mr Serge CHIVOT. |             |  |
| CONSEILLERE               | Mme ROYER Véronique  |             |  |
| CONSEILLERE               | Mme JOSSEE Laurence  |             |  |
| CONSEILLER                | Mr LANCEL Didier   |             |  |
| CONSEILLER                | Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ              | Roger POTEZ |  |
| CONSEILLER                | Mr MACHAN Michaël  | Absent      |  |
| CONSEILLERE               | Mme BOULOGNE Christine   |             |  |
| CONSEILLER                | Mr BARBET Bertrand Absent  |             |  |

### **INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS:**

| N° des        | <u>Date</u>         | <u>Objets</u>   |
|---------------|---------------------|---|
| délibérations | <u>de la séance</u> |   |
| 331-2017-35   | 5/10/2017           | Prise en charge des frais de formation d'un agent       |
|               |                     | territorial.  |
| 331-2017-36   | 5/10/2017           | Application du RIFSEEP à la filière technique.          |
| 331-2017-37   | 5/10/2017           | Demande de fonds de soutien sollicité par l'Association |
|               |                     | des Maires et des Présidents d'intercommunalité du      |
|               |                     | PAS-DE-CALAIS pour aider les territoires des SAINT      |
|               |                     | BARTHELEMY et SAINT MARTIN.                             |